

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GAYRAUD Isabelle, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024, affichée en mairie et sur les lieux habituels et transmise aux élus le même jour.

Etaient présents : Isabelle GAYRAUD, Denis JOUVE, Hélène DAKOUMI, Sonia DESPEYROUX, Philippe CONSOLINO, Nathalie RAYNAUD, Patrice BUFFET, Cendrine FERRAND, Christelle LABOURGADE SIMONNEAU, Marie-Claude DELSOUC, Maxime ANTONY

Absents ayant donné procuration : Sandra TONNELIER à Isabelle GAYRAUD

Secrétaire de séance : William BELLISSENT

- ORDRE DU JOUR -

1. BUDGET COMMUNAL : vote des taux de fiscalité pour l'année 2024
2. BUDGET COMMUNAL : attribution de subventions aux associations et autres organismes
3. BUDGET COMMUNAL : créances éteintes
4. BUDGET COMMUNAL : adoption du budget primitif 2024
5. BUDGET COMMERCES : admissions en non-valeur
6. BUDGET COMMERCES : adoption du budget primitif 2024
7. Questions diverses

2024/04-01 : FISCALITE : VOTE DES TAUX TFB, TFNB et TH 2024

ADOPTE

Votants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 13	Pour : 10	Contre : 3
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH). Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

*d'augmenter comme suit les taux en 2024 :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.55%	36.62%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	101.94%	105.01%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	21.08%	21.71%

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter pour 2024 les taux suivants :

- ⇒Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 36.62 %
- ⇒Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 105.01%
- ⇒Taxe d’Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 21.71%

2024/04-02 : BUDGET COMMUNAL : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

ADOPTE				
Votants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1611-4, L2541-12 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la commission « Finances » en date du 21 mars 2024,

Vu la délibération 2024/04-04 en date du 10 avril 2024 portant adoption du budget primitif communal 2024,

Vu les propositions d’attributions de subventions communales à plusieurs associations et autres organismes :

ASSOCIATIONS / ORGANISMES	Subvention 2024
ECOLE DE FOOT MONTJOIRE/LA MAGDELAINE-SUR-TARN/MONTASTRUC (E3M)	1 300.00€
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	1 300.00€
GYM SANTE	2 600.00€
ASSOCIATION DES JEUNES MADGELAINOIS	6 000.00€
ASSOCIATION MAGDELAINOISE TOUS EN SCENE	1 300.00€
CLUB BOULISTE MAGDELAINOIS	1 300.00€
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	3 600.00€
ASSOCIATION COMMUNALE DE PECHE	1 300.00€
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS 31	150.00€
AMICALE DES AINES	1 300.00€
APE (ASSOCIATION des PARENTS d’ELEVES)	350.00€

Après avoir délibéré, DECIDE, à l’unanimité,

-d’ATTRIBUER les subventions communales aux associations et autres organismes précitées conformément au tableau ci-dessus,

-de DIRE que l’attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l’objet d’un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

-d’AUTORISER Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

2024/04-03 : BUDGET COMMUNE : Admission en non-valeur – créances éteintes

ADOPTE				
Votants : 13	Abstentions : 2	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Madame le Maire expose que le Service de Gestion Comptable de Grenade a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au conseil municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget communal.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieurs prononce l'irrecouvrabilité qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'assemblée, selon la liste ci-dessous :

Exercice 2002	N° pièce : T-700300000023	Créance : 610.00€
---------------	---------------------------	-------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrecouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable, dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

⇒ **ADMET** en non-valeur les créances communales éteintes mentionnées ci-dessus,

⇒ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

2024/04-04 : ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL : BUDGET PRIMITIF 2024
--

ADOpte				
---------------	--	--	--	--

Votants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 13	Pour : 11	Contre : 2
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 21 mars 2024,

Vu la délibération n° 2024/03-04 adoptant le compte administratif de l'année 2023,

Vu la délibération n° 2024/03-03 approuvant l'affectation des résultats 2023,

CONSIDERANT le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De VOTER le budget Primitif 2024 de la commune :

*par chapitre pour la section de fonctionnement,

*par chapitre pour la section d'investissement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	
CREDITS VOTES	1 395 463.38€	1 234 798.00€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0€	160 665.38€
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 395 463.38€	1 395 463.38€
	INVESTISSEMENT	
CREDITS VOTES	161 759.24€	81 565.17€
SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE	0€	80 194.07€
TOTAL INVESTISSEMENT	161 759.24€	161 759.24€
TOTAL DU BUDGET	1 557 222.62€	1 557 222.62€

2024/04-05 : BUDGET COMMERCE : Admission en non-valeur

ADOPTE				
Votants : 13	Abstentions : 2	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Madame le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 076.40€ :

Exercice 2007	N°pièce : T5107	Objet : loyers	Créance : 1 076.40€
---------------	-----------------	----------------	---------------------

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire du budget « Commerces » de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

⇒ **ACCEPTÉ** que la somme de 1 076.40€ soit admise en non-valeur,

⇒ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

2024/04-06 : ADOPTION DU BUDGET COMMERCE : BUDGET PRIMITIF 2024

ADOPTE				
Votants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 13	Pour : 11	Contre : 2

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget Commerces,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,
Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 21 mars 2024,
Vu la délibération n° 2024/03-04 adoptant le compte administratif de l'année 2023,
Vu la délibération n° 2024/03-05 approuvant l'affectation des résultats 2023,

CONSIDERANT le rapport de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De VOTER le budget Primitif 2024 de la commune :

- *par chapitre pour la section de fonctionnement,
- *par chapitre pour la section d'investissement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	
CREDITS VOTES	56 229.75€	70 438.65€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	14 208.90€	0€
TOTAL FONCTIONNEMENT	70 438.65€	70 438.65€
CREDITS VOTES	134 808.49€	190 426.97€
SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE	55 618.48€	0.00€
TOTAL INVESTISSEMENT	190 426.97€	190 426.97€
TOTAL DU BUDGET	260 865.62€	260 865.62€

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements de Denis JOUVE pour les services de la mairie et particulièrement Nathalie PLASSE pour le travail fourni pour la construction du budget.

Echange sur la mise en place d'un logiciel de retranscription (coût global 1 200€)